



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 11

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 19 octobre 2021 (débat public -> pétition n°1879) et de la réunion du 5 janvier 2022**
2. **Avis quant à la recevabilité de 28 nouvelles demandes de pétition publique**
3. **Lettre du Président de la Chambre des Députés du 14 janvier 2022**
4. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**
5. **Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Carlo Weber remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 19 octobre 2021 (débat public -> pétition n°1879) et de la réunion du 5 janvier 2022**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. Avis quant à la recevabilité de 28 nouvelles demandes de pétition publique

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2165** - Luftfilteren an alle Schoulen - Purificateurs d'air dans toutes les écoles - Luftfilter in allen Schulen*

Dépôt: le 30.12.2021 à 13:43

Pétitionnaire: Laurent Kneip

*Demande de pétition publique **2167** - Leit ze manipuléieren vir ofhängeg ze gin vun Glécksspiller an RTL ze verbidden dozou z'animéieren.*

Dépôt: le 31.12.2021 à 20:57

Pétitionnaire: Raymond Schmeler

*Demande de pétition publique **2169** - Pfand op den Plastikfläschen an Béchsen fir eng méi propper Umwelt*

Dépôt: le 01.01.2022 à 14:39

Pétitionnaire: Kevin Raach

*Demande de pétition publique **2170** - Pour une interdiction des suremballages des produits vendus en supermarché*

Dépôt: le 01.01.2022 à 19:31

Pétitionnaire: Heidi Deckers

*Demande de pétition publique **2173** - Fir eng besser Analys vun den Zuelen iwwert d'Corona-Pandemie. No 2 Joer misst een endlech wëssen, wéivill Leit reell weinst, mat oder um Virus gestuerwen sinn, mat enger kloerer Ënnerdeelung vun deenen 3 Kategorien. Kreatioun vun engem genauen Register.*

Dépôt: le 02.01.2022 à 17:21

Pétitionnaire: Marcel Wolff

*Demande de pétition publique **2176** - Fir een Déierekierfecht zu Lëtzebuerg*

Dépôt: le 05.01.2022 à 09:42

Pétitionnaire: Sacha André

*Demande de pétition publique **2179** - Uniforme dans les écoles primaires et secondaires pour les élèves.*

Dépôt: le 06.01.2022 à 21:40

Pétitionnaire: Mykyta Thill

*Demande de pétition publique **2180** - Les classes qui perdent des vacances à cause des stages.*

Dépôt: le 06.01.2022 à 23:24

Pétitionnaire: Daniel Teixeira

*Demande de pétition publique **2183** - Homeschooling fir Lycéesschüler*

Dépôt: le 08.01.2022 à 16:50

Pétitionnaire: Charel Marnach

*Demande de pétition publique **2184** - Demande de prime de risques pour les non vaccinés, testés négatifs, risquant d'être contaminés par le Covid, par les vaccinés non testés.*

Dépôt: le 08.01.2022 à 21:00
Pétitionnaire: Hackly Laroui

*Demande de pétition publique **2185** - Contre la vente des homards vivants dans les supermarchés*

Dépôt: le 09.01.2022 à 16:53
Pétitionnaire: Eleanor O'Connell

*Demande de pétition publique **2189** - Dépistage Covid-19 pour tous, Vacciné ou Non.*

Dépôt: le 13.01.2022 à 00:59
Pétitionnaire: Hélder de Jesus Rodrigues

*Demande de pétition publique **2158** - Pour la tenue d'Assises de la Santé*

Dépôt: le 22.12.2021 à 12:00
Pétitionnaire: Laetitia Kimmel

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2166** - Gegen Impfpflicht (Sie sagt nicht aus ob man positiv oder negativ ist.)*

Dépôt: le 31.12.2021 à 20:34
Pétitionnaire: Eldis Rastoder

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1950 – *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, déposée le 20.07.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2168** - Arrêt de tout pass vaccinal - suppression vaccin/produit expérimental à base de technologie MRNA et/ou à base de virus génétiquement constitué*

Dépôt: le 01.01.2022 à 01:30
Pétitionnaire: Delfina Mendes Valente

Motivation :

Pétition jugée similaire quant au fond à la pétition publique 2143 – *Repousser la date du CovidCheck au Travail jusqu'à la disponibilité du nouveau vaccin Novavax*, déposée le 07.12.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2172** - Retirer PFIZER, MODERNA, ASTRAZENECA, JOHNSON JOHNSON, BIONTECH...etc (toute technologie MRNA) du marché européen. - Attendre sortie des vaccins traditionnels (virus entier immunisé) tels que VALNEVA - Suspendre tout de suite la vaccination des enfants à base de produits MRNA et attendre sortie et validation de vaccins traditionnels sans effets secondaires!*

Dépôt: le 02.01.2022 à 10:40
Pétitionnaire: Delfina Mendes Valente

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1950 – *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, déposée le 20.07.2021 et dont le débat public y relatif a eu lieu le 12 janvier 2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2174** - Monsieur le Ministre XAVIER BETTEL doit nous rendre des comptes et nous expliquer pourquoi il reste bloqué sur la technologie MRNA.*

Dépôt: le 02.01.2022 à 21:48
Pétitionnaire: Delfina Mendes Valente

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1950 – *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, déposée le 20.07.2021 et dont le débat public y relatif a eu lieu le 12 janvier 2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2175** - Keng Masken fir Kanner an der Primärschoul*

Dépôt: le 03.01.2022 à 11:15
Pétitionnaire: Isabel Homa

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1867 – *Pour un assouplissement de l'obligation du port du masque pour les enfants dans les écoles et les structures d'accueil périscolaires / For a relaxation of the obligation for children to wear a mask in school and in after-school facilities / Fir eng relaxatioun vun der Maskenpflicht fir d'kanner an de Schoulen an an de ausserschoulenschen Betreuungsstruktur*, déposée le 24.04.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2177** - In den Schulen die Maskenpflicht abschaffen*

Dépôt: le 06.01.2022 à 06:17
Pétitionnaire: Rasim Cosic

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1867 – *Pour un assouplissement de l'obligation du port du masque pour les enfants dans les écoles et les structures d'accueil périscolaires / For a relaxation of the obligation for children to wear a mask in school and in after-school facilities / Fir eng relaxatioun vun der Maskenpflicht fir d'kanner an de Schoulen an an de ausserschoulenschen Betreuungsstruktur*, déposée le 24.04.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe

3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2178** - Dass Xavier Bettel keine Entscheidungen mehr nehmen kann bis sein Plagiat vorliegt. / Que Xavier Bettel ne peut plus prendre de décisions tant que son plagiat n'est pas disponible.*

Dépôt: le 06.01.2022 à 18:22

Pétitionnaire: Sandra Muller

Motivation :

La demande de pétition publique 2178 est irrecevable en raison de l'amalgame d'affirmations et de revendications mises en avant surtout à l'endroit de la motivation de l'intérêt général, qui ne sont pas en relation avec l'objet de la pétition tel qu'il semble ressortir de l'intitulé. Vu l'incohérence du raisonnement avancé, la commission ne peut pas accepter la présente pétition.

*Demande de pétition publique **2181** - Extension du certificat de rétablissement Covid de 6 mois à 12 mois*

Dépôt: le 07.01.2022 à 10:46

Pétitionnaire: Andrea De Cillia

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1924 – *Délivrance d'un certificat d'immunité au-delà de 6 mois après l'infection, pour les personnes présentant des anticorps au Covid19*, déposée le 02.07.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2182** - Petitioun vir de "Genesen Status" ze verlängeren*

Dépôt: le 07.01.2022 à 23:58

Pétitionnaire: Pierrot Marzadori

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1924 – *Délivrance d'un certificat d'immunité au-delà de 6 mois après l'infection, pour les personnes présentant des anticorps au Covid19*, déposée le 02.07.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2186** - Ganzjähriger Pflichtverkauf für die "Bûche de Noël"*

Dépôt: le 09.01.2022 à 23:21

Pétitionnaire: Laurent Rasquin

Motivation :

La demande de pétition publique 2186 est irrecevable en raison de son objet farfelu et peu sérieux.

*Demande de pétition publique **2190** - Demande à la Ministre de la Santé de sortir les statistiques des victimes des effets secondaires des injections MRNA, au niveau international et national. / Effets secondaires graves ainsi que les chiffres des morts en comparaison avec les morts de Covid-19. / Evaluation du bénéfices-risques à tous les niveaux d'âge.*

Dépôt: le 13.01.2022 à 08:31

Pétitionnaire: Delfina Mendes Valente

Motivation :

Pétition jugée similaire quant au fond à la pétition publique 2173 – *Fir eng besser Analys vun den Zuelen iwwert d'Corona-Pandemie. No 2 Joer misst een endlech wëssen, wéivill Leit reell wéinst, mat oder um Virus gestuerwen sinn, mat enger kloerer Ënnerdeelung vun deenen 3 Kategorien. Kreatioun vun engem genauen Register.*, déposée le 02.01.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction. Par ailleurs, la motivation de l'intérêt général est faite d'affirmations gratuites et d'insinuations dépourvues d'un fondement factuel.

*Demande de pétition publique **2191** - Réforme dans les conditions de travail dans le nettoyage*

Dépôt: le 10.01.2022 (par courrier postal)

Pétitionnaire: Silvia Maria Correia Guedes

Motivation :

La présente demande de pétition publique est sans objet dans la mesure où le Code du travail règle déjà la matière. S'il y a lieu, le cas échéant, de constater des abus ou des illégalités, les tribunaux du travail sont compétents en la matière. Par ailleurs, en ce qui concerne la demande d'une amélioration des conditions de travail, il convient de rappeler le rôle que peuvent jouer les organisations syndicales.

*Demande de pétition publique **2159** - ARRÊT IMMÉDIAT DES MESURES DISCRIMINATOIRES 2G ET 2G+ CONCERNANT LE COVID 19. PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR UN ACCÈS AUX LIEUX PUBLICS POUR TOUS.*

Dépôt: le 22.12.2021 à 12:08

Pétitionnaire: Ze Rui LOPES

Motivation :

Pétition jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2130 – *Petitioun géint d'2G Reegelen am « Fräizäitsektor », Diskriminatioun vun enger klenger Minoritéit stoppen !*, déposée le 01.12.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2161** - Pour un retour au plus vite à une vie normale et équilibrée de nos enfants, tant à l'école que dans les structures de garde d'enfants, dans les activités sportives, culturelles et de loisirs en général*

Dépôt: le 23.12.2021 à 15:43

Pétitionnaire: Yan Markovski

Motivation :

Pétition jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2113 – *Pétition contre la mise en quarantaine/isolation des enfants des cycles 1-3*, déposée le 17.11.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2162** - Choix au lieu d'une obligation de vaccination*

Dépôt: le 24.12.2021 à 15:24

Pétitionnaire: Weda KHOUB MOHADJER

Motivation :

Pétition similaire à la pétition publique 1950 – *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, déposée le 20.07.2021 et dont le débat public y relatif a eu lieu le 12 janvier 2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

A REFORMULER

*Demande de pétition publique **2164** - Oofrappen vum erhaalenswärten Barrièreshaischen zu Miersch*

Dépôt: le 30.12.2021 à 09:42

Pétitionnaire: Fernand Britz

Motivation :

Les pétitions publiques doivent être le reflet d'un intérêt général, voire national, et ne peuvent pas être l'expression d'une volonté ou d'un intérêt individuel. Partant, le pétitionnaire est prié de supprimer la référence qu'il fait à sa situation privée (son lien personnel à la maison et le fait qu'elle était habitée par ses parents). Il devra ressortir davantage du texte que le maintien de la maison est d'un intérêt national.

*Demande de pétition publique **2171** - Régime 3G avant VACCINATION VALNEVA: / - seul et unique vaccin traditionnel avec le virus SPIKE entier et immunisé / - seul et unique vaccin compétent face aux variants / - aucune technologie MRNA / - aucun changement génétique*

Dépôt: le 02.01.2022 à 10:27

Pétitionnaire: Delfina Mendes Valente

Motivation :

La pétitionnaire est priée de reformuler l'intitulé de sa pétition afin d'y faire figurer plus clairement l'objectif poursuivi. Par ailleurs, dans le but et la motivation du texte, l'auteure de la pétition est priée de s'abstenir à faire des insinuations ou à véhiculer des informations erronées. La motivation, en particulier, doit correspondre au but recherché par la pétition et l'expliquer de manière cohérente et compréhensible.

*Demande de pétition publique **2187** - Demande de changement d'horaire (bus)*

Dépôt: le 04.01.2022 à par courrier postal

Pétitionnaire: Marta Alexandra Da Silva Mendes

Motivation :

Une pétition doit être le reflet d'un intérêt général, et non d'un intérêt privé. Dès lors, la pétitionnaire doit reformuler sa pétition en supprimant la référence à son expérience personnelle et en généralisant sa demande.

En suspens

*Demande de pétition publique **2188** - Überdeckte Markthalle in der Oberstadt Luxemburg. Seit längerem wurde über eine überdeckte Markthalle, wie sie in vielen Städten zur Zufriedenheit der Besucher/Kunden besteht, diskutiert. Bin der Meinung, so eine überdeckte Markthalle mit Frischwaren/Lebensmittel käme den Händlern, Kunden und Behinderten während allen vier Jahreszeiten sehr entgegen. Kein Prunkbau, evt. aus Stahl?*

Dépôt: le 11.01.2022 à 19:56

Pétitionnaire: Denny Dura

Motivation :

La présente demande de pétition publique est mise en suspens, le temps de permettre au secrétariat de la commission de s'enquérir auprès du pétitionnaire si celui-ci vise un hal de marché exclusivement destiné à la Ville de Luxembourg ou s'il vise une infrastructure cofinancée par l'État et à vocation nationale.

Échange de vues

*Concernant la demande de pétition publique **2164** - Oofrappen vum erhaalenswärten Barrireshaischen zu Miersch, les députés conviennent que son auteur doit supprimer les références personnelles de son texte. Par ailleurs, la question est posée de savoir si la pétition est d'une compétence communale ou si elle revête un intérêt national. Monsieur le Député André Bauler donne à considérer qu'un immeuble peut toujours faire l'objet d'un classement en tant que monument national. Monsieur le Député Paul Galles rejoint Monsieur le Député André Bauler et soulève la question de savoir si la maison natale d'Aloyse Kayser est éventuellement déjà inscrite au registre national des immeubles classés. Monsieur le Député Gusty Graas estime que la présente demande de pétition publique revête sans nul doute un caractère d'intérêt national. Monsieur le Député Max Hengel pense avoir lu que Madame la Ministre de la Culture avait récemment informé l'opinion publique que ladite maison n'était pas protégée. Madame la Présidente estime que c'est une raison de plus pour considérer la présente pétition comme ayant un intérêt national.*

Quant à la demande de pétition publique **2178** - *Dass Xavier Bettel keine Entscheidungen mehr nehmen kann bis sein Plagiat vorliegt. / Que Xavier Bettel ne peut plus prendre de décisions tant que son plagiat n'est pas disponible., Madame la Présidente estime que l'intitulé est incompréhensible. Par ailleurs, l'auteur de la pétition fait des affirmations insoutenables. L'oratrice pense que la pétitionnaire devra reformuler son texte. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime que la pétition est inacceptable en raison des formulations retenues dans le texte déposé. L'orateur remet en question la revendication de la pétitionnaire de priver un Premier ministre de prendre des décisions. L'orateur estime qu'il s'agit tout bonnement d'un non-sens. Madame la Présidente préfère demander une reformulation du texte à la pétitionnaire plutôt que de refuser la demande de pétition, ceci afin d'éviter un éventuel reproche qui pourrait être adressé à la Commission des Pétitions et qui consisterait à dire que la commission soit particulièrement sévère lorsqu'un membre du gouvernement est critiqué. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf estime que la pétition est un véritable fourre-tout. Il ne voit pas de lien inhérent entre les différentes affirmations et*

revendications.. L'orateur estime que l'argumentation suivant laquelle le Premier ministre ne devait plus prendre de décisions en raison d'un présumé plagiat lors de ses études manque tout à fait de pertinence. L'orateur pense que la pétition est irrecevable, ou, pour le moins, qu'il convient de la reformuler. Monsieur le Député Marc Hansen veut que l'intitulé soit reformulé car il est incompréhensible. Par ailleurs, l'orateur rejoint le constat de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo : l'intitulé est sans rapport avec la motivation du texte et *vice versa*. L'orateur se prononce finalement pour un refus de la demande, plutôt que pour une demande de reformulation. Concernant la question d'un éventuel plagiat qu'aurait fait le Premier ministre dans un travail d'études universitaires, l'orateur rappelle que l'Université de Nancy est en train d'instruire cette question et que la présomption d'innocence vaut aussi pour un Premier ministre. Madame la Présidente continue à hésiter à refuser la présente demande de pétition publique parce qu'elle craint un éventuel reproche de partialité qui pourrait être adressé à la commission. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne à considérer, qu'à l'opposé d'autres pétitions ayant déjà demandé la démission de membres du gouvernement, le texte sous examen se distingue par le parfait non-sens de son argumentation. L'orateur rassure Madame la Présidente en soulignant que les membres de la commission la soutiennent si elle devait présenter en public les arguments à la base du refus de la pétition. La commission décide de refuser la présente demande de pétition publique.

Au sujet de la demande de pétition publique **2184** - *Demande de prime de risques pour les non vaccinés, testés négatifs, risquant d'être contaminés par le Covid, par les vaccinés non testés.*, Monsieur le Député Marc Hansen fait remarquer qu'il est en effet possible qu'une personne vaccinée puisse infecter une autre personne avec le coronavirus. Il donne toutefois à considérer qu'une personne testée peut également infecter une autre personne, notamment si le test effectué est fautif ou si elle s'infecte elle-même peu après avoir effectué un test. L'orateur estime que l'objet de la présente pétition ne constitue autre chose qu'un faux débat. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo ajoute qu'il a de sérieux problèmes à accepter certaines formulations employées par le pétitionnaire. Il les qualifie de rumeurs mystiques. Quant à une prime de risque, telle que revendiquée, l'orateur estime qu'il s'agit d'une simple absurdité. Madame la Présidente pense que l'intitulé n'est que difficilement compréhensible. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rejoint le sentiment exprimé par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, mais il donne à considérer que l'on devrait accepter la présente demande de pétition, même si elle n'a pas de sens. Monsieur le Député Marc Hansen pense que le pétitionnaire est en droit de soumettre des revendications auxquelles il croit, même si elles manquent de bon sens. Quant aux formulations employées par le pétitionnaire, l'orateur estime qu'elles sont compréhensibles et qu'il n'y a pas lieu de demander une reformulation, alors même qu'il s'agit d'un faux débat, la réalité des choses ainsi que l'issue à la pandémie étant une question de probabilités et de statistiques. Monsieur le Député Paul Galles estime qu'endéans la logique du pétitionnaire, le texte de la pétition est clairement formulé. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime que l'intitulé est formulé de manière générale et qu'il n'est pas visible qui devrait, le cas échéant, payer une prime de risque. Plus loin dans le texte apparaît subitement la revendication de faire payer les employeurs. L'orateur ne s'oppose pas à ce que la présente pétition soit admise, mais il se rallie en protestant.

Quant à la demande de pétition publique **2188** - *Überdeckte Markthalle in der Oberstadt Luxemburg. Seit längerem wurde über eine überdeckte Markthalle, wie sie in vielen Städten zur Zufriedenheit der Besucher/Kunden besteht, diskutiert. Bin der Meinung, so eine überdeckte Markthalle mit Frischwaren/Lebensmittel käme den Händlern, Kunden und Behinderten während allen vier Jahreszeiten sehr entgegen. Kein Prunkbau, evt. aus Stahl?*, Monsieur le Député Marc Goergen rappelle l'expérience d'un hal de marché couvert à Esch-sur-Alzette pour constater qu'une telle

structure relève d'une compétence communale. Messieurs les Députés Marc Hansen et André Bauler partagent cet avis. En conséquence, la pétition devrait être communiquée à l'administration communale de la Ville de Luxembourg. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate qu'il aurait suffi au pétitionnaire d'ajouter l'exigence d'un soutien financier de la part du ministère des Classes moyennes pour que sa demande aurait été recevable. Monsieur le Député Gusty Graas donne à considérer que même si le hal devait être construit à Luxembourg-Ville, cela n'exclut pas qu'il soit, de par sa réalisation, d'un intérêt national. En effet, l'État pourrait intervenir au niveau de la construction d'une telle infrastructure. Monsieur le Député André Bauler estime pour sa part que même si le projet était subventionné par l'État, il n'en reste que la Ville de Luxembourg en serait le maître d'ouvrage. L'orateur n'y voit dès lors pas d'intérêt national. Un vélodrome par contre, du fait qu'il est unique en son genre au Grand-Duché, est d'un intérêt national, estime l'orateur. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf estime que si l'on considère la notion d'intérêt national dans une acception large, le hal en question devrait rentrer dans cette catégorie. Monsieur le Député Marc Hansen indique que le pétitionnaire a visé un endroit précis pour la construction de la structure, alors que s'il était resté plus général au sujet du site, la question de la compétence aurait apparu sous une autre lumière. Il est décidé de mettre la présente pétition en suspens et de demander au secrétariat de la commission de s'enquérir auprès du pétitionnaire s'il envisage un hal d'envergure communale ou nationale.

Concernant la demande de pétition publique **2191** - *Réforme dans les conditions de travail dans le nettoyage*, les membres de la commission sont à se demander quel est le fondement de la pétition sous examen. Il est clair que le Code du travail règle les heures de travail maximum et il est clair qu'un employeur est en droit de négocier un contrat de travail pour un nombre d'heures inférieur à ces limites. Le texte de la pétitionnaire donne à croire qu'elle fait face à l'exigence d'une demande de travail au-delà de ce qui est conventionnellement arrêté. Auquel cas, la situation est de la compétence des tribunaux de travail. Il est décidé de refuser la présente demande de pétition publique et d'informer la pétitionnaire de ses droits.

3. Lettre du Président de la Chambre des Députés du 14 janvier 2022

Madame la Présidente rappelle au sujet de la lettre du 14 janvier 2022 du Président de la Chambre des Députés que les questions évoquées par celui-ci lors de sa première lettre du 4 juin 2021 ont déjà été discutées au sein de la Commission des Pétitions, lors de réunions précédentes, sous la rubrique « divers ».

Madame la Présidente enchaîne avec le constat que la tenue des *hearings* avait déjà été évoquée au sein de la Commission des Pétitions, notamment en ce qui concerne la présence d'organisations syndicales aux *hearings*, que Madame la Présidente juge exagérée – elle aurait préféré que les professionnels des différents métiers aient pu s'exprimer davantage au lieu d'y écouter des syndicalistes. L'oratrice souligne que cette considération était inhérente aux *hearings* et non pas aux débats publics.

Madame la Présidente évoque encore que la Commission voulait surveiller de près une évolution analogue qui risquerait d'apparaître au sein des débats publics, à savoir que des experts s'expriment davantage que les pétitionnaires eux-mêmes. L'oratrice rappelle, que la Commission des Pétitions voulait consacrer une réunion à part au sujet du rôle des experts présents lors d'un débat public, ceci dans le contexte plus général des évaluations des débats publics et de l'examen des procédures de la commission..

Madame la Présidente constate que ces réflexions ne furent pas communiquées au Président de la Chambre, qui, en l'occurrence, ne disposait pas d'une réponse formelle

à son courrier du 4 juin 2021.

Madame la Présidente rappelle que les débats doivent constituer une plateforme permettant aux pétitionnaires d'exposer et d'expliquer le contenu de leur pétition. Les experts devant soutenir les pétitionnaires qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer en public, si la thématique s'avère être fort technique. L'oratrice indique que les pétitionnaires peuvent avoir des opinions différentes de la nôtre et qu'il ne convient pas de leur interdire de les exprimer.

Concernant l'évolution des débats publics dans le temps, Madame la Présidente rappelle que lors du débat public du 6 février 2019 relatif à la pétition 1107 – *Restreindre l'usage des emballages plastiques au Luxembourg*, un provocateur issu des rangs des pétitionnaires avait tenté de mettre les députés publiquement dans l'embarras en exigeant de leur part la connaissance d'un certain rapport traitant de problèmes climatiques. L'oratrice rappelle qu'elle était alors intervenue et qu'elle avait signalé à cette personne que le débat public constitue une audition, dans un premier temps, et qu'ensuite, les travaux se poursuivent au niveau des commissions parlementaires.

Madame la Présidente donne à considérer que, depuis le début de son mandat, elle a présidé à 18 débats publics et que parmi ces débats il n'y en avait pas un où des experts auraient monopolisé la parole. Le phénomène des experts qui tentent de prendre le dessus apparaît seulement au cours de la pandémie, estime l'oratrice.

Madame la Présidente rappelle que le débat public du 12 janvier 2022 était un regroupement de deux initiatives, celle de la pétition 1950 - *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, suivi immédiatement par l'audience des pétitionnaires de la pétition 1916 - *Stop aux Vaccins de type thérapie génétique (COVID-19) à nos Enfants*. L'oratrice souligne qu'il ne fut pas facile de convaincre les pétitionnaires d'accepter un tel regroupement et de fixer leur débat à la même date. La raison de ce regroupement était d'ordre organisationnel, en vue de décharger au maximum Madame la Ministre de la Santé ainsi que les membres des commissions parlementaires concernées. Un élément du travail de conviction était la promesse que ceux des pétitionnaires qui devaient attendre leur tour allaient pouvoir suivre les débats dans la cafétéria des députés, au second étage de la Maison Printz/Richard. L'oratrice souligne encore que le fait d'avoir regroupé les deux débats signifiait que la durée totale du débat allait s'allonger. L'oratrice évoque encore certaines difficultés survenues en relation avec la traduction simultanée qui avait été organisée à cette occasion. En l'occurrence, Madame la Présidente avait dû rappeler à plusieurs reprises aux intervenants de ne pas parler trop vite afin que les traducteurs puissent encore suivre. L'oratrice admet qu'elle aurait pu être plus stricte sur ce point.

Madame la Présidente déplore qu'il faille subitement examiner de près la qualité des experts accompagnant les pétitionnaires. Elle évoque le fait que l'Allemagne finance la présence de tels experts lors de débats relatifs à des pétitions, mais elle concède qu'un dédommagement des experts ne serait pas approprié dans le cadre de la Chambre des Députés du Grand-Duché.

L'oratrice répète qu'il serait dommage de refuser d'écouter des gens, même si ceux-ci défendent des positions extrêmes.

Quant au débat du 12 janvier 2022 et aux positions présentées à cette occasion par certains de ces experts, l'oratrice fut effrayée. Elle rappelle qu'une des conclusions de l'échange de vues à huis clos fut de ne pas accepter d'être informé par ces gens.

Madame la Présidente rappelle encore que la Commission des Pétitions fut informée très tardivement sur la présence de ces personnes, en l'occurrence, cette information ne lui était parvenue que la veille du débat.

L'oratrice estime encore que le déroulement même des échanges de vues se faisait dans une ambiance plus ou moins calme, même si lesdits experts ont dépassé le temps de parole et s'ils ont accaparé la parole pour exprimer leurs positions sur la plateforme qui leur fut offerte.

L'oratrice estime qu'un tel comportement est pour le moins exagéré et qu'il convient en effet de mieux maîtriser dorénavant cet aspect. L'oratrice signale encore que les députés dépassent parfois eux-mêmes le temps de parole qui leur est réservé.

Madame la Présidente rappelle que pour présenter une pétition, les pétitionnaires disposent d'environ 12 à 13 minutes. Elle signale qu'elle n'a jamais interrompu un pétitionnaire lorsqu'il dépassait de deux ou trois minutes ce temps de parole.

Madame la Présidente estime que 17 débats sous sa présidence n'ont pas posé de problème, et qu'un seul débat était problématique. Elle estime encore que le genre de problématique évoquée apparaît par ailleurs au niveau des *hearings*. Finalement, l'oratrice demande comment l'on pourrait contrôler les débordements provenant d'experts. Elle pense qu'elle pourrait être plus stricte lors de sa présidence à un débat. On pourrait de plus réfléchir à limiter le nombre d'experts à une seule personne et tous les pétitionnaires présents au débat devraient être en même temps signataires de la pétition. L'oratrice propose encore de cadrer plus strictement le temps réservé à l'échange de vues.

Madame la Présidente répète qu'en dépit des critiques internes, le débat public du 12 janvier 2022 s'est déroulé dans le calme. Elle était un peu déçue des critiques, vu que 17 débats se sont très bien déroulés.

Concernant la présentation des conclusions à la suite de l'échange de vues à huis clos, Madame la Présidente souligne qu'elle est neutre et qu'elle présente les conclusions retenues de manière tout à fait impartiale. La présentation de ces conclusions est documentée par ChamberTV et chaque mot prononcé y est bien réfléchi. Par après, lorsqu'il y a encore des échanges avec les pétitionnaires, il s'agit d'une discussion normale. Souvent, ceux-ci expriment qu'ils auraient voulu disposer de plus de temps. L'oratrice leur répond alors qu'ils ont déjà bénéficié d'un temps assez important. Ce genre d'échanges qui ont lieu à la suite de la déclaration relative aux conclusions du débat se fait de manière moins formelle.

Monsieur le Député Marc Goergen constate qu'en raison de son sujet, le débat public du 12 janvier 2022 faisait l'objet d'une attention particulière, notamment du fait de l'actualité de la thématique. Il est clair que les positions des pétitionnaires n'ont pas pu plaire à tout un chacun. Toutefois, Monsieur le Député estime qu'il n'y a pas de raison pour modifier en conséquence toutes les procédures qui prévalent à la tenue d'un débat public, sachant par ailleurs que d'autres débats n'étaient pas autant au centre de l'intérêt public. L'orateur pense que vouloir tout changer à la suite d'une unique occurrence est problématique en soi. Monsieur le Député souligne que les pétitionnaires ont le droit d'avoir leur débat et qu'ils ont également le droit de disposer du soutien d'experts. L'orateur ne voudrait pas que l'on arrive à limiter trop étroitement ces droits.

Monsieur le Député fait remarquer que la gentillesse dont fait preuve Madame la Présidente au moment des échanges avec les pétitionnaires n'équivaut pas à un

consentement de sa part aux thèses développées par les pétitionnaires. Il s'agit d'une question de respect devant l'expression d'une opinion distincte, ce qui caractérise une démocratie. Il ne s'agit pas d'épouser les thèses d'autrui, constate l'orateur.

Monsieur le Député estime qu'il convient d'examiner le rôle des experts de manière générale, mais de ne pas faire cet examen à chaud.

Monsieur le Député Gusty Graas regrette que la Commission des Pétitions ait obtenu une seconde lettre de la part de Monsieur le Président de la Chambre, mais il pense que la commission était en faute.

L'orateur rappelle qu'il avait au moins par deux fois fait remarquer qu'il fallait donner une réponse formelle à la première lettre, il déplore que tel ne fut pas fait sous une forme adéquate. L'orateur estime qu'il s'agit là d'une impolitesse à l'égard du Président de la Chambre.

Concernant la lettre du 14 janvier 2022, il convient de constater qu'elle soulève des questions fondamentales et qu'elle ne se limite aucunement à commenter le déroulement du seul débat du 12 janvier 2022.

La lettre évoque le fonctionnement de la Commission des Pétitions, elle évoque le rôle de la présidence ainsi que l'organisation des débats publics.

Monsieur le Député demande qu'une réunion de la Commission des Pétitions soit organisée qui soit exclusivement consacrée à ces aspects de procédure, afin de décider d'éventuelles adaptations du règlement.

L'orateur souligne l'importance de s'échanger en toute sérénité sur ces aspects et de communiquer par écrit les conclusions retenues au Président de la Chambre des Députés.

L'orateur n'a pour l'instant pas l'impression qu'il y ait déjà une unicité de vues et il souligne encore une fois l'importance d'une réunion particulière à ce sujet.

Madame la Présidente estime que la Commission des Pétitions avait retenue à l'unanimité de ses membres que la prochaine étape devait être une évaluation des débats publics et que pour ce faire, des prises de position ont été demandées aux ministres concernés. L'oratrice constate que les éléments d'une telle évaluation sont désormais réunis et disponibles. L'oratrice concède que l'on aurait dû communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Chambre.

Monsieur le Député Marc Hansen remarque à propos du débat public du 12 janvier 2022 que la proposition de regrouper deux groupes de pétitionnaires en une réunion continue avait été faite par Madame la Présidente et que les membres de la Commission des Pétitions avaient accepté cette proposition. L'orateur souligne qu'il soutient la décision qui fut ainsi prise. Il estime que le regroupement en soi n'était pas problématique, mais que la gestion des débats eux-mêmes fut un problème. En particulier, Monsieur le Député regrette que certaines limites ont été dépassées, à savoir, la durée des interventions, le contenu de ce qui fut présenté, le cadre temporel dans son ensemble et la durée des prises de parole individuelles des pétitionnaires.

Monsieur le Député conclut qu'il convient de régler clairement ces différents aspects, notamment afin de disposer d'une ligne de conduite qui permet d'intervenir si un pétitionnaire s'exprime hors sujet.

Le débat du 12 janvier 2022 à la Chambre luxembourgeoise des Députés fut utilisé à l'étranger pour faire la promotion des thèses des intervenants et pour leurs conférer une assise démocratique. Monsieur le Député Marc Hansen regrette formellement cette tournure des évènements. L'orateur admet que lui-même a dépassé son temps de parole, mais il souligne qu'en l'occurrence, il était impossible de laisser les affirmations et théories des pétitionnaires sans réaction et sans réponse.

D'une manière générale, Monsieur le Député constate que l'aspect de l'organisation des débats publics et du rôle des experts a soulevé bon nombre de questions depuis un certain temps déjà. L'orateur en veut pour preuve la lettre adressée le 4 juin 2021 par le Président de la Chambre à la Commission des Pétitions. L'orateur estime que la commission a mal réagi en ne formulant aucune réponse écrite à l'égard de ce courrier. L'orateur pense également que ladite lettre aurait dû faire l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour.

Quant à la présente lettre, celle du 14 janvier 2022, Monsieur le Député fait remarquer qu'elle comprend une date limite pour laquelle son auteur s'attend à recevoir une réponse. Partant, il convient de fixer une date rapprochée pour se pencher sur les aspects et les questions mises en cause.

Madame la Présidente rappelle qu'il n'y a eu qu'un seul débat, en l'occurrence celui du 6 février 2019 prémentionné, où un expert a abusé de la tribune qui lui fut offerte. Par après, c'est au niveau des *hearings* que le rôle des experts a commencé à dépasser certaines limites, estime Madame la Présidente, qui concède par ailleurs que le débat du 12 janvier 2022 a également connu des abus de la part des experts.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo prend acte des explications de la part de Madame la Présidente. Il estime que la discussion n'est pas close avec l'échange de vues qui a lieu lors de la présente réunion. L'orateur se dit choqué de ce qui est arrivé, notamment en aval des déclarations des intervenants de la pétition 1950. Monsieur le Député informe les membres de la Commission qu'il a reçu des centaines de réactions à la suite de ce débat, notamment en provenance de la France. L'orateur rejoint Monsieur le Député Marc Hansen dans son appréciation selon laquelle la Chambre des Députés fut instrumentalisée avec le but de conférer à certaines théories un aspect d'honorabilité et de sérieux dont celles-ci font toutefois défaut.

Monsieur le Député soulève une série de questions :

L'orateur constate qu'il convient de mener les débats de manière disciplinée au niveau du temps de parole alloué et d'éviter de doubler, voire de tripler le temps de parole accordé. Monsieur le Député estime qu'en l'occurrence, il ne s'agissait pas d'accorder deux ou trois minutes supplémentaires à un intervenant. L'orateur constate encore que le déroulement du débat se distingue d'une émission d'RTL en ce sens que les intervenants sur un plateau télévisé ne sont pas confrontés avec les questions provenant des députés de la Chambre. Or, les experts présents au débat du 12 janvier 2022 ont systématiquement refusé de répondre aux questions qui leur furent soumises par les députés.

Monsieur le Député ne remet pas en doute la bonne foi de Madame la Présidente, mais il estime qu'il convient de soutenir la Présidente dans son rôle, notamment si elle est prise à part par certains pétitionnaires. Monsieur le Député pense que Monsieur le Président de la Chambre des Députés devrait soutenir par sa présence Madame la Présidente si elle présente les conclusions du débat aux pétitionnaires et à la presse. L'orateur constate que les dispositions du règlement de la Chambre ne s'opposent pas à une telle démarche. Une communication commune de la part de la Commission des

Pétitions aura, surtout lorsque les sujets ont un degré de difficulté élevé, l'avantage de mettre la Présidente à l'abri d'éventuelles réactions malveillantes.

Monsieur le Député souligne encore l'importance d'une parfaite neutralité qu'il convient d'observer à l'égard de chaque pétitionnaire. Il convient d'éviter de véhiculer le sentiment qu'au fond, les députés seraient d'accord en tout ou en partie avec les argumentations qui leur sont soumises, faute de quoi il conviendra d'exprimer avec clarté ce que l'on pense de certaines pétitions. L'orateur était irrité du fait qu'à la suite du débat du 12 janvier 2022, des photos figuraient dans la presse, montrant Madame la Présidente aux côtés des pétitionnaires ayant défendus des théories plus que douteuses. L'orateur craint que ces pétitionnaires aient pu penser que « nous étions de leur côté ».

Monsieur le Député pense que la lettre du Président de la Chambre est pertinente, car celui-ci était présent lors du débat public du 12 janvier 2022 et pouvait donc la rédiger en connaissance de cause. L'orateur estime que ce courrier relève un problème sérieux qu'il convient de discuter. Monsieur le Député pense qu'il convient de se fixer des règles internes permettant de communiquer de façon commune.

L'orateur entend revenir par après à d'autres aspects de la question.

Madame la Présidente indique qu'elle n'est pas du tout d'accord de se faire accompagner par une autre personne, en l'occurrence un vice-président de la commission.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle qu'il n'a pas été question de se faire accompagner par un vice-président.

Madame la Présidente souligne qu'elle traite chaque pétitionnaire de la même façon. Elle admet avoir une façon empathique envers les gens. A l'arrivée des pétitionnaires à la Chambre, il s'agit de les recevoir, il est de coutume d'échanger quelques mots et une photo est habituellement prise, notamment sur demande de la photographe d'un journal quotidien.

Madame la Présidente rappelle dans ce contexte la promesse qu'elle avait faite aux pétitionnaires, suivant laquelle ceux-ci pouvaient attendre leur tour à la cafétéria des députés. Elle était horrifiée lorsque Monsieur le Président de la Chambre lui a dit que cette cafétéria ne devait pas être à la disposition des pétitionnaires mais qu'il fallait qu'ils attendent au bar du rez-de-chaussée de l'hôtel de la Chambre, qui se trouve près de la police. L'oratrice avait voulu offrir un cadre digne. Elle constate que le professeur Montagnier, âgé de 92 ans et assis dans une chaise roulante, ne pouvait même pas rentrer à l'intérieur du local ainsi désigné. L'oratrice regrette dans ce contexte que les noms des pétitionnaires qui accompagnaient les initiateurs des pétitions ne furent connus que la veille du débat.

Madame la Présidente rappelle qu'elle a le souci d'être avenante, mais qu'elle reste impartiale vis-à-vis des pétitionnaires. Par ailleurs, l'oratrice signale avoir reçu des compliments pour le fait que la Chambre des Députés ait donné une tribune aux adversaires des vaccinations et leur ait offert la possibilité de s'exprimer.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle à ce propos le reproche que la Chambre leur ait ainsi conféré une certaine forme de légitimité.

Madame la Présidente estime que tel n'est pas le cas. Elle rappelle que 17 débats ont été rondement menés, que ce ne fut que le débat public du 12 janvier 2022 qui avait un

peu glissé des mains. L'oratrice constate encore qu'une première interview sur RTL décrivait le débat en des termes objectifs, mais que par la suite, RTL relevait des propos qui n'avaient pas été convenus et selon lesquels les intervenants au débat avaient été qualifiés d'anti-vax et de « Schwurbeler ». L'oratrice demande que l'on ne jette pas l'enfant avec l'eau du bain et voudrait que les discussions au sein de la commission continuent d'être empreintes d'amitié. Madame la Présidente est d'accord qu'il faille encadrer davantage les débats, mais elle refuse de se faire seconder dans son rôle. Elle est d'accord que le secrétariat retienne certains points des conclusions.

Monsieur le Député Paul Galles pense qu'il faudra consacrer une réunion à part à la discussion des sujets qui viennent d'être soulevés. Il exprime sa pleine confiance au Président de la Chambre des Députés, à Madame la Présidente et au Vice-président Mars Di Bartolomeo.

Concernant le contenu, il convient d'avoir des procédures clairement réglementées, estime l'orateur. Il faudra se demander si l'on voudra encore des experts à la Chambre des Députés et, si tel était le cas, quel devra être leur nombre ? Un ou deux experts ? Il faudrait également s'inspirer de la situation à l'étranger.

Monsieur le Député estime encore que si l'on dispose de procédures clairement établies, il faut bien entendu les respecter, mais cela ne mettra la Chambre pas nécessairement à l'abri d'éventuels abus, comme l'avait déjà montré un provocateur lors du débat public du 6 février 2019 prémentionné, qui a utilisé les images vidéo dudit débat pour construire une information servant ses intérêts particuliers.

Monsieur le Député a également reçu certains commentaires après le débat du 12 janvier 2022. Notamment en ce qui concerne l'intervention d'une dame souffrant de séquelles survenues après une vaccination. Cette intervention n'était pas prévue au départ, puis elle était acceptée, ce qui a permis à la dame de décrire son calvaire. L'orateur estime que la façon selon laquelle la parole fut accordée à cette dame était parfaitement correcte, car Madame la Présidente, au vu de la demande subite de cette dame qui voulait encore s'exprimer, avait demandé d'abord l'accord aux députés.

L'orateur évoque certains aspects de procédure qui devraient être réglés. Il faudrait fixer le temps de parole de chaque intervenant et il faudra fixer un temps de prise de parole global pour l'ensemble des pétitionnaires, c'est-à-dire des six pétitionnaires s'ils se présentent à ce nombre maximum autorisé. Il faudrait peut-être exiger que l'initiateur d'une pétition soit le premier à s'exprimer. Lors de l'échange avec les députés, il est à clarifier que ce sont les députés qui mènent la discussion en posant des questions et il appartient aux pétitionnaires d'y répondre, partant, il n'appartient dans cette phase du débat plus aux pétitionnaires de développer des thèses. Il faudra également retirer la parole à un pétitionnaire qui ne répond pas à une question ou qui s'écarte du sujet du débat.

L'orateur est convaincu que de telles situations peuvent être maîtrisées en appliquant les procédures adéquates qu'il convient de se donner. Mettre en œuvre les procédures est la solution à appliquer et l'orateur est convaincu que la Commission des Pétitions parviendra parfaitement à gérer cet aspect des choses.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf estime qu'il ne faut pas mélanger deux choses, à savoir les aspects soulevés dans le courrier de Monsieur le Président, d'une part, et le déroulement du débat public du 12 janvier 2022, d'autre part. L'orateur pense qu'il convient d'examiner tous les débats, ceux qui ont donné satisfaction du point de vue de leur déroulement, ainsi que celui du 12 janvier qui a dérouté. Il convient de tirer les leçons de l'ensemble des débats publics et il convient de procéder

le plus rapidement possible à cet exercice. L'orateur pense qu'il sera utile d'y consacrer au moins une heure ou deux.

Madame la Présidente rappelle aux membres de la commission qu'elle leur a fait parvenir la documentation relative aux évaluations des débats publics. Elle rappelle aussi qu'il reste encore six débats publics à organiser. L'oratrice propose le 2 février 2022 pour la tenue de la prochaine réunion de la Commission des Pétitions et elle propose de mettre à son ordre du jour l'évaluation des débats et la discussion soulevée par le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

4. Suivi des pétitions en cours d'instruction

Concernant la suite des travaux, Madame la Présidente constate que, vu l'heure avancée, il faudra reporter certains points à la prochaine réunion. L'oratrice fait encore procéder à la validation des signatures de la pétition 2078, qui a réuni 5.807 signatures valides et qui a dès lors droit à son débat. L'oratrice se mettra en rapport avec les pétitionnaires pour vérifier s'ils sont d'accord que leur débat soit regroupé avec celui d'une autre pétition. Dans ce contexte, Madame la Présidente déplore qu'il lui est difficile de trouver encore des plages communes pour la tenue de ces débats.

Finalement, la commission accepte les demandes de reclassement en pétitions ordinaires telles que prévues sous rubrique et décide d'en saisir les ministres compétents.

En détail, la suite des travaux se présente donc comme suit :

VALIDATION DES SIGNATURES RÉCOLTÉES PAR LA PÉTITION PUBLIQUE 2078

APRÈS VÉRIFICATION :

Pétition publique 2078 - Egalisation des mesures „CovidCheck" à l'ensemble de la population

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	5903
(APRÈS la suppression de 547 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	0
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	5903
NOMRE TOTAL DE SIGNATURES NON VALIDES :	96 = 1,63 %

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES : 5807

VALIDATIONS DE SIGNATURES (SEUIL DES 4.500 SIGNATURES NON ATTEINT)

Reportées à une prochaine réunion de la Commission des Pétitions :

Pétition publique 1947 - Autorisation des traitements alternatifs à la COVID
Signatures : 4491
Doublons : 734

Pétition publique 2047 - Amélioration des réseaux des transports scolaires
Signatures : 49
Doublons : 3

Pétition publique 2071 - Demande de régularisation contrôlée des feux rouges aux heures de pointe dans certaines zones de la capitale (comme par exemple la Route

d'Esch)
Signatures : 27
Doublons : 0

Pétition publique 2080 - Keng Hausaufgaben méi an der Primärschoul
Signatures : 130
Doublons : 1

Pétition publique 2081 - La création de fondations de type néerlandais ou liechtensteinois au Luxembourg
Signatures : 14
Doublons : 0

Pétition publique 2082 - Baisse d'impôts pour les célibataires
Signatures : 2985
Doublons : 62

Pétition publique 2083 - Fir eng Upassung vun den Öffnungszäiten fir d'Maisons Relais'en am Sënn vun deenen Leit déi op Schichten schaffen.
Signatures : 94
Doublons : 0

Pétition publique 2086 - Droit à une parcelle de jardin pour chacun qui le désire
Signatures : 319
Doublons : 3

Pétition publique 2089 - Augmentation générale (à la charge de l'État Luxembourgeois) des salaires minimums non qualifiés et qualifiés au Luxembourg suite à la flambée des prix
Signatures : 75
Doublons : 3

Pétition publique 2090 - Stoppt den Elektrowahnsinn !
Signatures : 470
Doublons : 5

Pétition publique 2091 - Formula 1 zu Lëtzebuerg: création d'une piste permanente ou temporaire en vue d'accueillir la Formule 1 au Luxembourg
Signatures : 343
Doublons : 2

Pétition publique 2093 - Nachhaltige Rentenreform - der Jugend eine Chance
Signatures : 10
Doublons : 0

Pétition publique 2094 - Renforcement des mesures de sécurité dans les jardins d'enfants et les écoles
Signatures : 60
Doublons : 0

Pétition publique 2095 - Rajout d'une banquette rabattable murale dans toutes les toilettes pour personnes handicapées dans toutes les communes du pays du Luxembourg qui disposent d'assez de place dans leur toilette existante et qui va permettre aux familles de pouvoir changer la protection de la personne non autonome en toute dignité

Signatures : 822
Doublons : 13

Pétition publique 2096 - LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER
Signatures : 84
Doublons : 1

Pétition publique 2097 - Pour un retrait du concept Food4Future dans les cantines scolaires et universitaires luxembourgeoises tel qu'il est mis en oeuvre actuellement
Signatures : 127
Doublons : 3

Pétition publique 2098 - Stop à l'indexation du prix de la construction à l'inflation
Signatures : 70
Doublons : 1

Pétition publique 2100 - Mettre fin à l'application du code CP1 lié à un rendez-vous
Signatures : 219
Doublons : 5

Pétition publique 2102 - Pas de chasse les weekends et pendant les vacances scolaires.
Signatures : 276
Doublons : 7

Pétition publique 2104 - Obligation de rouler avec les phares allumés pendant les saisons automne - hiver du 01.10 - 31.03.
Signatures : 61
Doublons : 0

Pétition publique 2106 - Adaptation du cadre juridique des syndics, droits propriétaires, et adoption des technologies du 21ème siècle - mise à jour de la loi de copropriété de 1975 (modifiée en 1985)
Signatures : 124
Doublons : 2

Pétition publique 2107 - Schluss mat der steierlecher Diskriminierung géint Elengerzéier! / Mettre fin à la discrimination fiscale des familles monoparentales!
Signatures : 3270 (dont 60 signatures papier)
Doublons : 162

DEMANDES DE RECLASSEMENT EN PETITIONS ORDINAIRES

La commission a décidé le reclassement en pétitions ordinaires des pétitions publiques suivantes :

Pétition publique 1977 - Pour que l'endométriose soit reconnue comme une maladie handicapante et une affection à longue durée (*3468 signatures*)

Pétition publique 1983 - Revalorisation du taux horaire au travail dès 10 ans d'ancienneté / (pour le salaire minimum non qualifié sans diplôme reconnu) / Tous métiers confondus au Luxembourg. (*1101 signatures*)

Pétition publique 1988 - Droit à l'adoption en tant que célibataire (*263 signatures*)

Pétition publique 1990 - Contre la marginalisation par la digitalisation - Gegen Ausgrenzung durch Digitalisierung (61 signatures)

Pétition publique 1991 - Pour une interdiction de l'utilisation d'eau potable coulant continuellement pour refroidir les centres informatiques (datacenter). / Für ein Verbot der Nutzung von fließendem Trinkwasser zur Kühlung von Datenzentren. (140 signatures)

Pétition publique 1992 - Sortons les poules des cages !!! Interdiction de la vente des oeufs de catégorie 2 et de catégorie 3 / Ban the sale of eggs category 2 and category 3 - eggs from caged chickens (631 signatures)

Pétition publique 1994 - Contre l'obligation de porter un gilet de sécurité réglementaire pour tout piéton en dehors des agglomérations pendant la nuit ou en cas de mauvaise visibilité. / Abolition de l'infraction 170-07 du Code de la route (modification par les règlements grand-ducaux nos 33 et 34 du 27 mars 2008). / Gegen die Warnwestenpflicht für alle Fußgänger außerhalb der Ortschaften nachts und bei schlechter Sicht. (38 signatures)

Pétition publique 2000 - Pétition contre la crise du logement (445 signatures)

Les pétitions ci-devant sont à adresser aux ministres compétents, en vue d'une prise de position de leur part.

CLÔTURES

La commission a reporté à une réunion ultérieure la clôture des pétitions suivantes :

Les auteurs des pétitions suivantes n'ont pas réservé de suite à la requête de la Commission de reformuler leur texte

Demande de pétition publique 2065 - Ënnerstetzung fir den Här Braz, fréiere Minister

Demande de pétition publique 2066 - La mobilité dans le nord

Demande de pétition publique 2070 - Verbuet vun der Klappjuegd

Demande de pétition publique 2075 - Fir déi Pappen déi Alimenter fir Kanner bezuelen, z.B. 3 Kanner, an dann op hirem Salaire nach voll besteiert gin, d'Pappen kréien keen Kannergeld, mussen nach Alimenter bezuelen an hun keng steierlech Virdeeler

Demande de pétition publique 2092 - Rechnung vum Chèque-Service no Déducioun vun der Schold resp. Loyer

Demande de pétition publique 2105 - Droit aux différents congés parentaux pour les co-parents (homosexuel et n'ayant pas porté l'enfant)

Demande de pétition publique 2127 - Direkten Stop vum 2G ob der Aarbeschtsplaaetz. De Covid Schnelltest soll weiderhin 48h gülteg sin.

Demande de pétition publique 2132 - Net méi zefridden mam Staatsminister.

Les auteurs des pétitions suivantes ne se sont pas prononcés en faveur d'un reclassement en pétition ordinaire

Pétition publique 1980 - Fräiheet fir d'Covid-19 Geimpfter an dovun geheelte Leit

Pétition publique 1981 - Keng Theoriescoursen an keen Theoriesexamen méi wann een schon een Führerschäin huet wou een den Theoriesexamen maachen an packen misst! / Plus de cours théoriques et plus d'examens théoriques si on a déjà un permis de conduire où on a passé et réussi l'examen théorique !

Pétition publique 1982 - Een Recht fir Kanner op eng Plaz am Foyer Scolaire/Maison Relais

Pétition publique 1984 - Diminuer le nombre d'années pour obtenir la nationalité luxembourgeoise automatiquement, au lieu de 20 ans juste 10 ans pour les résidents, accompagnée d'une participation de formation de la langue luxembourgeoise

Pétition publique 1993 - Inscire Résolution 2361 (2021) du Conseil de l'Europe - Vaccins contre la covid-19 : considérations éthiques, juridiques et pratiques, dans la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.

Pétition publique 1997 - Accroître le taux d'attraction des talents non francophones et l'intégration mondiale : faire de l'anglais une langue officielle du Grand-Duché de Luxembourg

Pétition publique 2003 - Facturation intégrale des frais d'hospitalisation/médecins pour patients COVID-19 volontairement non vaccinés

Pétition publique 2006 - Trajet Lille - Luxembourg plus rapide

Pétition publique 2008 - Exonération d'impôts lors de la vente d'un bien immobilier hérité à une personne y déclarant sa résidence principale

Pétition publique 2009 - Mise à disposition obligatoire d'une carafe d'eau de robinet dans les restaurants et bars à moitié prix d'une bouteille d'eau commerciale

Pétition publique 2013 - Pétition pour la vaccination obligatoire COVID19 de la population

Pétition publique 2015 - Waldsterben aufhalten durch konkrete Maßnahmen

Pétition publique 2016 - Compte de paiement de base pour entrepreneurs (personne physique ou morale)

Pétition publique 2018 - Abolition des frais d'agences immobilières pour les locataires

Pétition publique 2019 - Lutter contre l'appauvrissement des familles de la classe moyenne par des mesures d'équité et de justice fiscale

Pétition publique 2021 - Abolition ou changement du droit d'une ex-femme à une part de la pension de l'ex-mari lors du décès de celui-ci

Pétition publique 2024 - Petition zur Gründung eines unabhängigen CoVid Beobachtungs-, Kontroll- und Untersuchungsausschusses, bestehend aus im Vorfeld transparent zur Wahl gestellten und später öffentlich gewählten Personen aus der Zivilgesellschaft.

Pétition publique 2025 - Petition für eine öffentliche Debatte über eine Legalisierung von rekreativem Cannabis in Luxemburg, gefolgt von einem Referendum zur Legalisierung von rekreativem Cannabis in Luxemburg.

Pétition publique 2026 - Fermeture de la 3ème voie sur l'Autoroute A3 au niveau de l'aire de Berchem

Pétition publique 2027 - Développer le réseau des transports en commun dans le canton de Remich.

Pétition publique 2032 - Finanzielle Zulage für Menschen die die Mindestinvalidenrente in Luxemburg bekommen, die momentan 1600EUR Netto beträgt

Pétition publique 2034 - Rennstrecke / Piste Circuit

Pétition publique 2035 - Fir ee Referendum iwwert déi nei Verfassung online kënnen ze froen

Pétition publique 2036 - GRATIS oder zumindest 3 Stunden frei parken dürfen in den Parkhäusern der Krankenhäuser

Pétition publique 2037 - Upassen vun der Vitess-Toleranz bei de Radaren. Erhéijen vu verschiddenen AT'en bei der Vitesse, an aner Verstéiss.

Pétition publique 2041 - Pour l'extension du pass sanitaire au-delà de 6 mois aux personnes guéries de la COVID-19

Pétition publique 2046 - Wasserstoff anstelle von Batterien als Kraftstoff der Zukunft !

Pétition publique 2048 - QR Code och fir COVID Geheelten déi noweislech Antikierper am Blut hunn

Pétition publique 2059 - Petition gegen das Ansteigen der Benzinpreise

Pétition publique 2060 - Casque obligatoire pour les cyclistes qui roulent dans la rue

Pétition publique 2063 - Krankenhaus und Arztkosten für Geimpfte bei Nebenwirkungen

Pétition publique 2074 - Éischt-Hëllef-Cours vun 12 Stonnen wann een de Führerschäin fir Moto oder Auto mecht.

PRISES DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Les prises de position gouvernementales suivantes seront examinées lors d'une prochaine réunion de la Commission des Pétitions :

Pétition 1887 - Pétition pour la révision du congé de maternité en cas d'accouchement prématuré

Prise de position commune du 4 janvier 2022 émise par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Pétition 1940 - Obligation pour les commerces/magasins/épicerie de disposer de WCs accessibles à leurs clients

Prise de position du 6 janvier 2022 émise par Monsieur le Ministre des Classes moyennes

5. Divers

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu le 2 février 2022.

Luxembourg, le 19 janvier 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact